

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Notre mission : Accompagner tous NOS élèves vers LEUR plus haut sommet.

Notre vision : Une école inclusive où chacun trouve sa voie.

CONFLIT	INTIMIDATION (Art. 13 LIP)	VIOLENCE (Art. 13 LIP)
Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à CARACTÈRE RÉPÉTITIF , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par L'INÉGALITÉ DES RAPPORTS DE FORCE entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des SENTIMENTS DE DÉTRESSE et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.	Toute MANIFESTATION DE FORCE , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée INTENTIONNELLEMENT contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des SENTIMENTS DE DÉTRESSE , de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

PORTRAIT DE NOTRE ÉCOLE

- À la suite de l'analyse de situation de notre établissement, nous constatons que les élèves se sentent généralement en sécurité.
- Les zones de vulnérabilité identifiées sont les corridors, les toilettes ainsi que dans l'autobus/sur le chemin de l'école.
- La violence verbale demeure la forme de violence la plus présente.
- Nous notons aussi une augmentation des actes de violence envers le personnel.
- Nous notons une augmentation des situations de violence ou d'intimidation accentuées par l'utilisation des réseaux sociaux.
- Depuis les dernières années, les activités de prévention que nous avons mises en place sur le rôle des témoins lors des événements de violence/intimidation ont contribué à l'amélioration du climat de notre milieu.
- Bien qu'il y ait peu de situations d'intimidation, les élèves qui en sont victimes en parlent avec un membre du personnel.
- Les règles de conduite (code de vie) sont revues annuellement à la suite d'une consultation des élèves, du personnel, des parents et ajustées selon le registre des situations traitées.

PRIORITÉS (NOTRE PRISE DE POSITION)

La violence verbale L'intimidation sur les réseaux sociaux La violence dans les relations amoureuses

MESURES DE PRÉVENTION

- **Diminuer les situations de violence verbale observées et traitées.**
- **Augmenter les activités en prévention sur l'utilisation des réseaux sociaux.**
- **Augmenter les habiletés relationnelles des élèves.**

MOYENS POUR FAIRE UN SIGNALEMENT

Tout membre du personnel de l'école peut recevoir un signalement lorsque des gestes de violence ou d'intimidation ont été commis à l'endroit d'un élève. Le signalement (confidentiel) peut être verbal ou écrit et fait par toute personne qui est au courant d'une situation. En tout temps, vous pouvez contacter la direction de l'école.

À la suite d'un signalement de violence ou d'intimidation, l'élève ou le parent insatisfait d'un service qu'il a reçu ou aurait dû recevoir de l'école doit exprimer préalablement son insatisfaction auprès de la direction de l'école afin de résoudre la problématique.

Lorsque les démarches préalables auprès de la direction ne sont pas satisfaisantes pour le plaignant, une plainte peut être formulée verbalement ou par écrit auprès de la personne responsable de l'examen des plaintes du Centre de services scolaire du Fer aux coordonnées suivantes :

Secrétariat général du Centre de services scolaire du Fer

Téléphone : 418 964-2737

Aussi, un élève ou un parent insatisfait du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement peut se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue à la Loi sur le protecteur national de l'élève.

De plus, la Loi sur le protecteur national de l'élève prévoit la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève.

ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION

Actions par l'adulte témoin :

Mettre fin au comportement (arrêt d'agir), recueillir les informations, évaluer sommairement la situation et assurer la sécurité. Transmettre les informations à l'intervenant responsable et à la direction de l'école.

Aussi, si la sécurité de l'élève est menacée ou s'il est victime d'un acte criminel, contacter le service de la sécurité publique ainsi que la direction de l'établissement.

Actions par la personne responsable du suivi:

Planifier l'intervention, recueillir les informations auprès des personnes concernées et assurer leur sécurité, rencontrer la victime, l'auteur et les témoins, évaluer la gravité des gestes posés (fréquence, durée, l'intensité, la légalité de l'acte, les circonstances, l'intention, la capacité du jeune à se défendre, le risque de récurrence, etc.), s'assurer que les parents sont informés, assurer le suivi et consigner les informations.

Aussi, si la sécurité de l'élève est menacée ou s'il est victime d'un acte criminel, contacter le service de la sécurité publique ainsi que la direction de l'établissement.

MESURES DE SOUTIEN ET D'ENCADREMENT OFFERTES AUX ÉLÈVES (victime, auteur, témoin)

- Application de mesures de protection
- Rencontres subséquentes pour les élèves concernés (par un professionnel)
- Possibilité de recommander le ou les élèves pour un suivi individuel ou en sous-groupe
- Application de mesures éducatives pour aider les jeunes à développer de nouvelles habiletés
- Implication des parents et soutien au besoin
- Possibilité de référer à des ressources externes

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les gestes de violence et d'intimidation sont proscrits et nécessitent d'abord un arrêt d'agir. Les sanctions disciplinaires applicables s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés.

L'auteur de violence ou d'intimidation s'expose à des sanctions disciplinaires éducatives, dans le cadre d'une démarche d'intervention graduée.

- Avertissement verbal
- Lettres d'excuses
- Fiche de réflexion ou réflexion guidée
- Retrait
- Contrat
- Gestes de réparation
- Rencontre avec un intervenant
- Enseignement des comportements attendus
- Suspension interne ou externe (incluant un plan de réintégration)
- Expulsion
- Déclaration aux autorités policières
- Toutes autres mesures disciplinaires jugées opportunes

SUIVI

À la suite d'un acte d'intimidation et violence, nous souhaitons nous assurer que la situation a cessé en posant les actions suivantes :

- Nous faisons régulièrement un retour auprès des élèves concernés par l'événement et aussi auprès des parents
- Nous nous assurons que les gestes ne sont pas répétés et que les élèves ont obtenu l'aide nécessaire
- Nous encourageons fortement les élèves à venir nous informer si d'autres événements surviennent
- Nous assurons une attention soutenue dans l'école pour veiller à ce que les relations demeurent respectueuses
- Nous développons des collaborations avec des partenaires externes au besoin (ex. : SQ, CLSC)

Direction Jean-du-Nord/Manikoutai

MARIE-EVE MURRAY

marie-eve.murray@cssdufer.gouv.qc.ca (418) 964-2760 ou (418) 964-2794

Version juin 2023